



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 18 mars 2024
MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE « FCPR
SWING »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire Capsa Capital Partners,

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **SWING** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2023**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **6 616 985 DT** et une valeur liquidative égale à **764,679 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **SWING** » au **31 décembre 2023**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **SWING** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **SWING** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **SWING** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **SWING** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **SWING** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est

raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Effacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **SWING** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur la fiabilité de ses états financiers relatifs à l'exercice 2023.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR SWING des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

**Le Commissaire aux Comptes
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Mohamed HZAMI**


**FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG**
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF.:810663T/A/M/000 - RC.:B148992002
Tél:71.194.344 / Fax:71.194.320
E-mail: fm.fmbz@kpmg.com

ANNEXE 1
BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2023
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

<u>ACTIF</u>	<u>Note</u>	<u>31-12-23</u>	<u>31-12-22</u>
AC 1 - Portefeuille titre	AC1	6 249 826	8 450 946
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		16 433 840	16 433 840
Plus ou moins-values des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		(11 448 205)	(9 247 085)
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		4 985 635	7 186 755
Obligations et valeurs assimilées		0	0
Plus ou moins-values des obligations et valeurs assimilées		0	0
b - Obligations et valeurs assimilées		0	0
Autres valeurs		1 100 025	1 100 025
Plus ou moins-values des autres valeurs		164 166	164 166
c - Autres valeurs		1 264 191	1 264 191
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	AC2	19 596	320 326
a - Placements monétaires		0	300 000
b - Disponibilités		19 596	20 326
AC 3 - Créances d'exploitation	AC3	319 452	200 630
AC 4 - Autres actifs	AC4	60 627	60 627
TOTAL ACTIF		6 649 500	9 032 529
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	PA1	23 890	11 946
PA 2 - Autres créditeurs divers	PA2	10 570	28 498
TOTAL PASSIF	0	34 461	40 444
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	CP 1	6 592 920	8 794 040
a - Capital		12 512 500	12 512 500
b- Sommes non distribuables de l'exercice		(5 919 580)	(3 718 460)
CP 2 - Sommes distribuables	CP 2	22 119	198 045
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		198 046	353 846
b- Sommes distribuables de l'exercice		(175 927)	(155 801)
ACTIF NET		6 615 039	8 992 085
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		6 649 500	9 032 529

ANNEXE 2
ETATS DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2023
(Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31-12-23</u>	<u>31-12-22</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	PR 1	130 547	141 165
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		130 547	141 165
PR 2 - Revenus des placements monétaires	PR 2	7 543	26 499
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		138 089	167 664
CH 1 - Charges de gestion des placements	CH 1	303 112	303 110
REVENU NET DES PLACEMENTS		(165 023)	(135 446)
PR 3 - Autres produits		(0)	(0)
CH 2 - Autres charges	CH 2	10 905	20 355
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(175 927)	(155 801)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(175 927)	(155 801)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(6 209 702)	(4 000 495)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(6 385 629)	(4 156 296)

ANNEXE 3
Etats de variation de l'actif net
Exercices clos le 31 décembre 2023
(Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31-12-23</u>	<u>12/31/2022</u>
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>		(6 385 629)	(4 156 296)
a - Résultat d'exploitation		(175 927)	(155 801)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(6 209 702)	(4 000 495)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		0	0
d - Frais de négociation de titres		0	0
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>			
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		0	0
a- Souscriptions libérées		0	0
Capital		0	0
a-1 Souscriptions libérées Part A		0	0
a-2 Souscriptions libérées Part B		0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits d'entrée		0	0
b- Rachats		0	0
Capital		0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits de sortie		0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET		(6 385 629)	(4 156 296)
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>			
a- en début d'exercice		8 992 086	13 148 381
b- en fin d'exercice		6 615 039	8 992 085
c- Fraction d'actif distribué courant 2021		12 500 000	12 500 000
d- Actif net corrigé		19 115 039	21 492 086
<u>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de parts)</u>			
PART A Souscrits et libérés			
a- en début d'exercice		25 000	25 000
b- en fin d'exercice		25 000	25 000
PART B Souscrits			
a- en début d'exercice		125	125
b- en fin d'exercice		125	125
VALEUR LIQUIDATIVE PART A		764,602	859,683
VALEUR LIQUIDATIVE PART B		0,000	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		-11,060%	-16,205%

1 – PRESENTATION DU FCPR SWING

FCPR SWING est un fonds commun de placement à risques régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le Fonds a été créé en septembre 2013 pour une durée de 10 ans, éventuellement prorogée de 2 périodes d'un an chacune.

Le montant projeté du fonds a été fixé à 50 025 000 DT, divisé en 50 000 parts A d'un montant nominal de 1 000 DT chacune et en 250 parts B d'un montant nominal de 100 DT chacune.

Les souscriptions dans le fonds ont été clôturées avec un montant de 25 012 500 DT, divisé en 25 000 parts A de 1 000 DT chacune et en 125 parts B d'un montant nominal de 100 DT chacune.

En 2021, deux opérations de rachat de parts A ont été effectuées pour un montant global de 12 500 000 DT représentant 12 500 parts A de 1000 DT chacune.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société CAPSA CAPITAL PARTNERS

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCPR SWING.

L'actif du fonds comprend les montants souscrits et libérés par les porteurs, augmentés des produits nets et des plus-values nettes du fonds.

2 – PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de FCPR SWING est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Grands livres des comptes
- Balance générale.

3 – EXERCICE SOCIAL

Conformément à la note 4.5 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

4.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus

4.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

4.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2023, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation, sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus, à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition, majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

4.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

4.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat. La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

5. La valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée comme suit :

Actif net corrigé (y compris la fraction d'actif distribué courant 2021) / nombre total de parts émises.

NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Désignation	Total au 31.12.2023	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus Moins- value latente	Valeur au 31/12/2022	% actif net	% Du capital de l'émetteur
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la cote							
EXCEL FISH S.A (a)	1 500 000	150 000	1 500 000	(1 500 000)	0	0,00%	17,75%
MITIGAN (c)	650 025	5 710	650 025	(130 412)	519 613	7,86%	16,67%
SILIREND (d)	1 500 000	150 000	1 500 000	(1 500 000)	0	0,00%	24,97%
COTUPLAST (e)	3 000 016	57 604	3 000 016	(3 000 016)	0	0,00%	31,58%
SOPRACO	3 000 029	112 800	3 000 029	(2 250 022)	750 007	11,34%	66,67%
ENOVA ROBOTICS	2 733 645	65	2 733 645	0	2 733 645	41,32%	18,21%
Tunisia Fresh season	3 500 000	3 500 000	3 500 000	(2 617 780)	882 220	13,34%	24,98%
MITIGAN CIB	100	1	100	25	125	0,00%	0,00%
VALOFISH	25	5	25	0	25	0,00%	0,00%
SPTK	100 000	10 000	100 000	0	100 000	1,51%	1,54%
STIP	450 000	405 405	450 000	(450 000)	(0)	0,00%	3,76%
Sous-total	16 433 840		16 433 840	(11 448 205)	4 985 635		
Autres valeurs, avances en comptes courants associées							
MITIGAN (c)	650 025		650 025	164 166	814 191	12,31%	
SOPRACO	450 000		450 000		450 000	6,80%	
Sous-total	1 100 025		1 100 025	164 166	1 264 191		
Total	17 533 865		17 533 865	(11 284 039)	6 249 826		

(a) Les titres EXCEL FISH sont valorisés à la baisse en appliquant une décote de 100%, et ce, en tenant compte de l'évolution défavorable de l'entreprise, de ces perspectives et de sa rentabilité.

(b) Les titres MITIGAN sont valorisés à la valeur mathématique des titres.

(c) Titres SILIREND sont valorisés à la baisse en appliquant une décote de 100%, et ce, en tenant compte de l'évolution défavorable de l'entreprise, de ces perspectives et de sa rentabilité.

(d) Les titres COTUPLAST sont valorisés à la baisse en appliquant une décote de 100%, et ce, en tenant compte de l'évolution défavorable de l'entreprise, de ces perspectives et de sa rentabilité.

(e) Les titres SOPRACO sont valorisés à la valeur mathématique des titres.

(f) Les titres Tunisia Fresh Season sont valorisés à la valeur mathématique des titres.

(g) Les titres STIP sont valorisés à la baisse en appliquant une décote de 100%, et ce, en tenant compte de l'évolution défavorable de l'entreprise, de ces perspectives et de sa rentabilité.

Les autres sociétés ont été valorisées au coût d'investissement

AC 2 - Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, se détaille comme suit :

Désignation	31-12-23	31-12-22
Placements monétaires	0	300 000
Disponibilités	19 596	20 326
Total	19 596	320 326

AC 2 - b – Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, correspond au solde bancaire du compte AMEN BANK qui s'élève à 19 596 DT.

Désignation	31-12-23	31-12-22
AMEN BANK	19 596	20 326
Total	19 596	20 326

AC 3 - Créances d'exploitation :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, se détaille comme suit :

Désignation	31-12-23	31-12-22
Intérêts à recevoir	319 452	200 630
Total	319 452	200 630

AC 4 - Autres actifs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, se détaille comme suit :

Désignation	31-12-23	31-12-22
Honoraires de gestions semestrielles payées d'avance	60 627	60 627
Total	60 627	60 627

PA 1 - Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, se détaille comme suit :

Désignation	31-12-23	31-12-22
Rémunération du dépositaire à payer	23 890	11 945
Total	23 890	11 945

PA 2 - Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, se détaille comme suit :

Désignation	31-12-23	31-12-22
Honoraires du commissaire aux comptes	9 550	18 781
Redevance CMF	795	1 004
Retenue à la source à payer	0	254
CAPSA Capital Partners	225	8 448
Charges à payer	0	10
Total	10 570	28 497

CP 1- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, se détaillent comme suit :

Désignation	31-12-23
Capital libérée au 31 Décembre 2022	8 794 040
Montant Parts A souscrites	25 000 000
Nombre de parts A souscrites	25 000
Nombre de porteurs de parts A	7
Montant Parts B souscrites	25 000
Nombre de parts B souscrites	125
Nombre de porteurs de parts B	4
Souscriptions Libérées	
Montant Parts A libérées	0
Nombre de parts A libérées	0
Nombre de porteurs de parts A	0
Montant Part B libérées	0
Nombre de parts B	0
Nombre de porteurs de parts B	0
Rachats	0
Autres mouvements	(2 201 120)
Frais de négociation	
Différences d'estimation (+/-)	(2 201 120)
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	
Droit de sortie	
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	
Capital au 31 décembre 2023	6 592 921
Nombre de parts A émises	25 000
Nombre de parts B émises	125
Nombre de porteurs de parts A	7
Nombre de porteurs de parts B	4
Taux de rendement annuel	-11,051%

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1- Revenus du portefeuille titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 130 547 DT au 31/12/2023, se détaille comme suit :

Désignations	31-12-23	31-12-22
Jetons de présence	5 024	4 000
Revenus des comptes courants associés	124 020	137 165
Revenus "ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV"	1 503	0
Total	130 547	141 165

PR 2- Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 7 542 DT au 31/12/2023, correspond aux revenus des placements monétaires nets de retenus à la source de 20% :

Désignations	31-12-23	31-12-22
Intérêts sur placement en compte à terme	4 366	24 593
Intérêts compte ISTITHMAR	2 408	0
Intérêts sur dépôt a vu	768	1 906
Total	7 542	26 499

CH 1 - Charges de gestion des placements :

Ce post enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément au règlement intérieur du FCPR SWING. Le total de ces charges se détaille, au 31 décembre 2023, comme suit :

Désignation	31-12-23	31-12-22
Rémunération du gestionnaire	291 166	291 164
Rémunération du dépositaire	11 945	11 945
Total	303 111	303 109

CH 2 - Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, se détaille comme suit

Désignation	31-12-23	31-12-22
Honoraires du commissaire aux comptes	9 711	18 780
Redevance CMF	691	622
Autres frais	503	953
Total	10 905	20 355

AUTRES INFORMATIONS

1- Données par part et ratios de gestion des placements :

Données par part	31-12-23	31-12-22
Revenus des placements	6	7
Charges de gestion des placements	12	12
Revenus nets des placements	(7)	(5)
Autres produits		
Autres charges	0	1
Résultat d'exploitation (1)	(7)	(6)
Régularisation du résultat d'exploitation		
Sommes distribuables de l'exercice	(7)	(6)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(248)	(160)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(248)	(160)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(255)	(166)
Résultat non distribuable de l'exercice	(237)	(149)
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	(237)	(149)
Distribution de dividende	0	0
Valeur liquidative	764,679	859,683

2- Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion du Fonds FCPR SWING est assurée par CAPSA CAPITAL PARTNERS. Celui-ci est chargé de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements.
- Le suivi des participations et la représentation de FCPR SWING aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille
- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative, commerciale, comptable et financière)

La rémunération due au Gestionnaire tout le long de la vie du fonds, lui sera versée semestriellement et d'avance.

Les Honoraires de gestions sus-indiqués seront de :

- 1.5% HT annuellement du montant souscrit et non investi
- 2 % HT annuellement du montant investi diminué des montants restitués aux Porteurs des Parts en coût historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

AMENB BANK est le dépositaire des actifs de FCPR SWING en vertu d'une convention de dépositaire exclusif conclue entre le Gestionnaire Capsa Capital Partners et Amen Bank.

A ce titre, le Dépositaire est notamment investi des fonctions suivantes :

- Assurer la conservation des actifs compris dans FCPR SWING et ouvrira au nom FCPR SWING un compte en espèce et un compte titres. Pour ce faire, il vérifie la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de Parts.
- Contrôler les avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeurs à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants.
- Procéder à l'inscription en comptes des titres et espèces.
- S'assurer de la régularité des décisions du Gestionnaire en vérifiant le respect des règles d'investissement et des ratios réglementaires, de l'établissement de la valeur liquidative, ainsi que le respect des règles relatives aux montants minimums et maximums de l'actif de FCPR SWING.
- Contrôler l'organisation et les procédures comptables de FCPR SWING.
- Contrôler l'inventaire de l'actif de FCPR SWING et délivrer une attestation de l'inventaire de FCPR SWING à la clôture de chaque exercice.
- En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, le Dépositaire adresse une demande de régularisation au Gestionnaire et une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse. Dans tous les cas, le Dépositaire en informe le conseil du Marché Financier (CMF), ainsi que le commissaire aux comptes.

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année, sans que cette rémunération ne soit inférieure à 10.000 TND HT et supérieure à 12.000 TND HT. Ces frais seront réglés en sus de la commission de gestion directement par le fonds et payés semestriellement d'avance.

3- Frais d'études d'opportunités d'investissements et de due diligence

Le fonds prendra en charges les frais d'étude d'opportunités d'investissement et de due diligence des sociétés cibles qui ne rentrent pas dans le cadre des attributions de la société de gestion sur demande du comité d'investissement dans la limite de 50.000 DT par année et assumera l'excédent, en cas de dépassement de ce montant.